

DOCUMENT INTERCOMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Edition 2025

dpo@albretcommunaute.fr





Chers habitants,

La sécurité de notre territoire et de ses habitants est une priorité pour notre intercommunalité. Conscients des risques majeurs identifiés sur notre territoire, nous avons franchi une étape importante en adoptant notre Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Ce plan, véritable outil opérationnel, a été élaboré en concertation avec nos communes membres et testé lors d'un exercice pratique. Cet exercice a permis de valider son efficacité et de renforcer notre préparation collective face à d'éventuelles crises.

Le PICS s'articule étroitement avec les **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** des communes membres. Cette coordination garantit une gestion cohérente et efficace des crises, en assurant que chaque niveau de responsabilité, du communal à l'intercommunal, soit pleinement mobilisé et complémentaire.

Ce document que je vous invite à lire présente une synthèse des risques majeurs identifiés sur notre territoire, tels qu'ils sont recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et intégrés dans notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Vous y trouverez également les consignes de sécurité essentielles à appliquer en cas de survenance d'un risque.

Parce que chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans la gestion des crises, je vous encourage à vous informer et à adopter les bons réflexes. Ce document est également disponible en version numérique sur le site internet de notre intercommunalité, où vous pourrez consulter des informations complémentaires et des ressources utiles.

Ensemble, restons vigilants et solidaires pour garantir la sécurité de tous.

Cordialement,

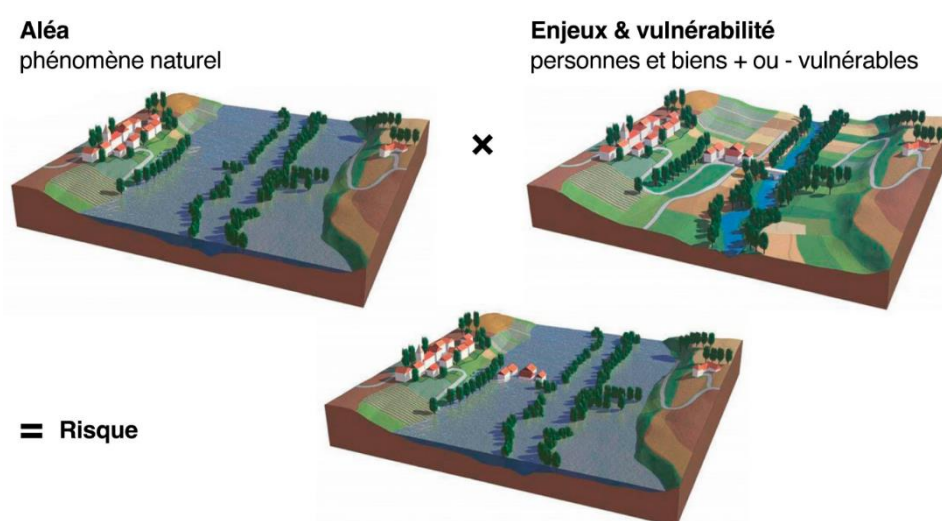
Alain LORENZELLI

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque est déterminé par la possibilité qu'un évènement naturel ou à l'origine d'une action humaine s'applique à une zone composée d'un ensemble d'enjeux humains, matériels ou environnementaux.

Par exemple, une inondation ou un incendie au sein d'une zone d'habitation constitue un enjeu majeur pour la commune puisque la santé et la sécurité des citoyens est mise en péril. De plus, cela forme également un risque majeur pour la végétation du fait de sa potentielle altération.

Ainsi, un risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu.



Source : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, d'après MEDD, 2004. Les risques majeurs, guide général, 63 p. Traitements : SDES, 2021

Quels sont les risques au sein d'Albret Communauté ?

Albret Communauté, consciente des enjeux liés à la sécurité de ses habitants et de son territoire, s'appuie sur les éléments du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** pour identifier et prévenir les risques présents. À l'échelle intercommunale, un focus particulier a été réalisé sur les risques suivants :



Les mouvements de terrain



Le risque nucléaire



Le transport de matières dangereuses



Le risque inondation



Le gonflement des argiles



Le risque tempête



Le risque canicule



Les feux de forêt

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

Selon l'article L125-2 du code de l'environnement

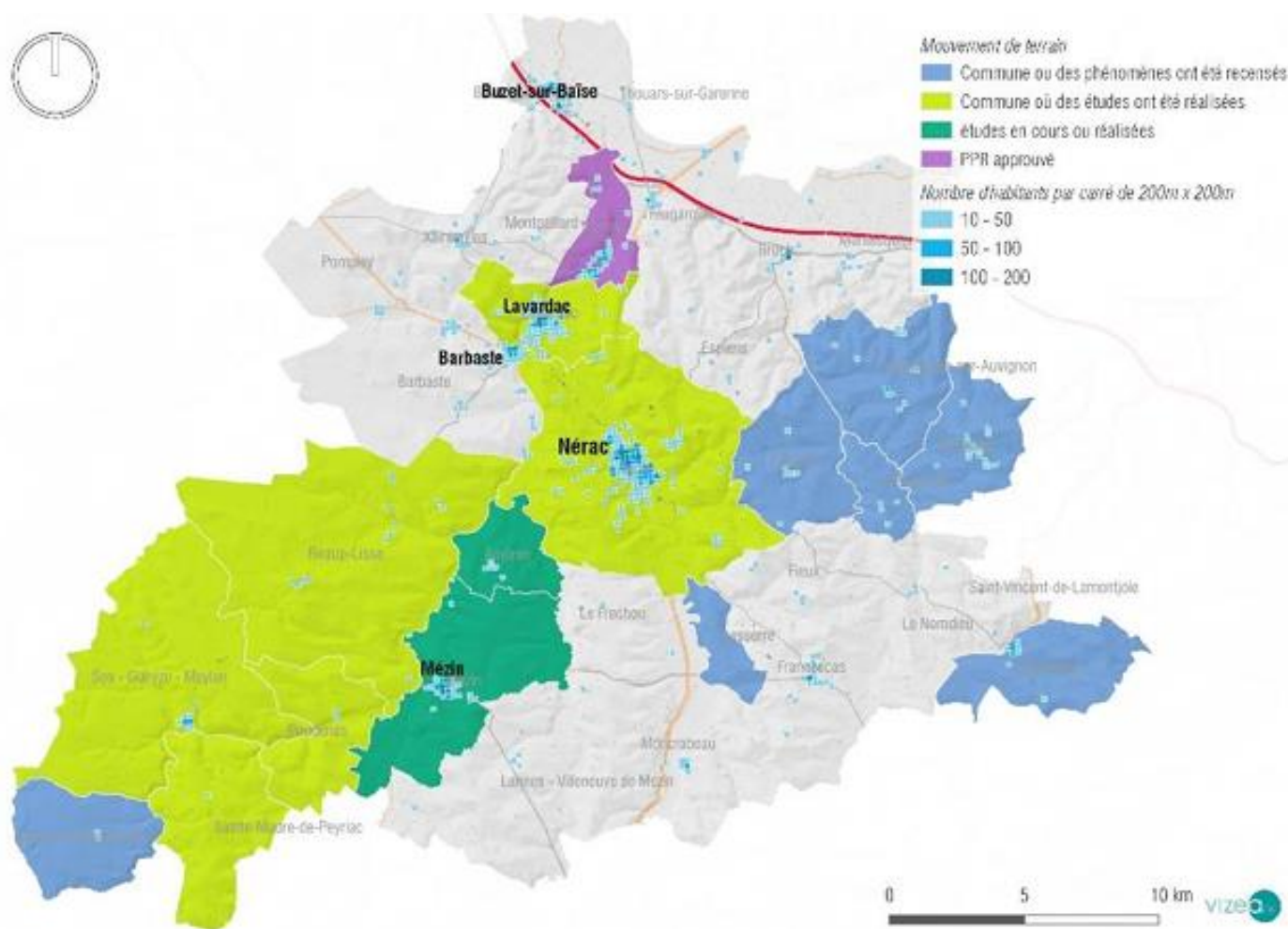
Le risque de mouvement de terrain



Les mouvements de terrains désignent tous les déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les mouvements peuvent être lents (plusieurs millimètres par jour) ou rapides (plusieurs centaines de mètres par jour).

Quels sont les différents types de mouvements de terrain ?

- Les tassements et affaissements
- Les effondrements de cavités souterraines (naturelles ou artificielles) : l'altération d'un trou dans le sol pouvant créer des effondrements
- Les chutes de blocs rocheux : chute d'un ou plusieurs fragments de roche le long d'une paroi
- Les coulées de boue : écoulement de terre, d'eau et de roche le long d'une paroi



Carte du PLUi montrant la localisation des mouvements de terrain recensés ainsi que les zones à l'étude

Quelles sont les conséquences d'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrains rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chute de blocs ou encore coulée boueuse) sont les plus dangereux, mettant en péril la vie des personnes et pouvant entraîner la dégradation ou la ruine totale des bâtiments tels que : les habitations, les infrastructures, les voies de communication ou les réseaux d'eau et d'électricité.

Les autres mouvements de terrain, souvent peu rapides, ne font que très peu de victimes. En revanche, ils causent fréquemment des dommages irréversibles sur les biens et le patrimoine.

Quelles mesures adopter pour réduire les risques ?

- **Contre les éboulements et les chutes de blocs** : amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques, clouage des parois par des ancrages
- **Contre les glissements de terrain** : réalisation d'une tranchée drainante, travaux d'allègement des terrains en mouvement
- **Contre le risque d'effondrement des cavités souterraines** : comblement par coulis de remplissage, renforcement par piliers en maçonnerie
- **Contre l'érosion fluviale** : maîtrise des rejets et des infiltrations d'eau, entretien régulier des berges, végétalisation adaptée
- **Contre les coulées boueuses** : drainage des sols, végétalisation des zones exposées au ravinement



L'utilisation d'instruments tels que l'inclinomètre ou un suivi topographique peuvent également contribuer à la prévention des risques !



Plusieurs communes telles que **Vianne**, **Saumont** ou encore **Nérac** ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain en 2021 !

Comment réagir ?

Avant :	Lors d'un éboulement ou d'un glissement de terrain :	En cas d'effondrement du sol :	Après :
 S'informer des risques et des consignes de sécurité	 Fuir  Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé  Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des ouvertures	 Evacuer les bâtiments, ne pas prendre l'ascenseur et s'éloigner de la zone dangereuse  Respecter les consignes des autorités  Rejoindre le lieu de regroupement de votre commune	 Informer les autorités

Le risque tempête



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique importante caractérisée essentiellement par un vent violent souvent accompagné de précipitations.

Quelles sont les conséquences d'une tempête ?

- Blessures liées à la projection d'objets par le vent
- Inondations ou glissements de terrain
- Dommages sur les bâtiments, les habitations...
- Atteintes à l'environnement



Quels sont les niveaux alerte ?

- Alerte orange** : information à la population par des bulletins météo, mise en préalerte des services opérationnels et de soutien.
- Alerte rouge** : mise en place du plan de secours départemental par le préfet en cas de catastrophe sur plusieurs communes (organisation des secours et du déploiement des moyens publics et privés en cas d'intervention), le maire doit s'assurer de la sécurité sur son territoire en accord avec son plan PCS.

Les consignes de sécurité à respecter :

En cas de vents violents	En cas d'orages violents
Niveau de vigilance orange : • Limiter les déplacements, limiter sa vitesse sur route et autoroute • Ne pas se promener en forêt • Être vigilant à la chute d'objet • Ne pas intervenir sur les toitures et les fils électriques • Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent	Niveau de vigilance orange : • Ne pas s'abriter sous les arbres • Eviter les promenades en forêt ou en montagne • Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques • Signaler les départs de feux dont vous êtes témoin
Niveau de vigilance rouge : • Dans la mesure du possible : rester chez soi, se mettre à l'écoute de la radio locale • En cas d'obligation de déplacement : signaler son départ et sa destination à ses proches • Prévoir des moyens d'éclairage de secours et des réserves d'eau • En cas d'utilisation d'un dispositif médical : prendre ses précautions et contacter l'organisme qui assure la gestion	Niveau de vigilance rouge : • Eviter les déplacements • En cas d'obligation de déplacement : être vigilant aux conditions de circulation • Si vous pratiquez le camping : vérifier qu'aucuns dangers ne menacent en cas de rafales ou d'inondations. En cas de doutes, se réfugier dans un endroit sûr • Signaler les départs de feux si vous êtes témoin • Si vous êtes dans une zone sensible aux crues : protéger vos biens

Pour plus d'informations :



- Le risque tempête : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-tempete>
- Alertes météo : http://www.alertes_meteo.com/
- Keraunos : Observatoire français des tornades et des orages violents : <http://keraunos.org>

Le risque feux de forêt



On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, les landes...

Comment se déclenche un feu de forêt ?

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :



Une source de chaleur



Un apport en oxygène
(le vent)



Un combustible végétal

Quelles sont les conséquences sur les biens et les personnes ?

- Atteintes aux hommes (surtout aux sapeurs-pompiers)
- Destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que les réseaux de communication
- Perte des exploitations agricoles
- Disparitions et modifications du paysage
- Perte de la qualité des sols et risque important d'érosion



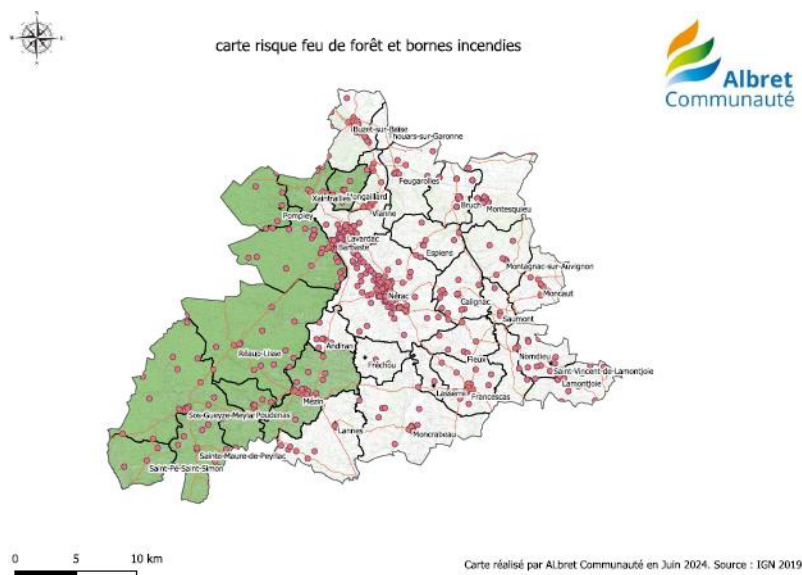
Plusieurs communes ont récemment fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle « feux de forêt » :

- La commune de **Réaup-Lisse** le 2 octobre 2023
- La commune d'**Espiens** le 28 mars 2019
- La commune de **Pompiey** le 20 septembre 2018
- La commune de **Buzet-sur-Baïse** le 14 mai 2019



Comment se préparer à la saison des départs de feu ?

- Surveiller les massifs pendant la saison des feux de forêt
- Ne pas faire de feux de camps ou de barbecue dans les zones boisées
- Ne pas laisser de débris ou de mégots dans la nature
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériels...)



Les consignes de sécurité :

P
E
N
D
A
N
T



Alerter les sapeurs-pompiers au **18** et se tenir informé de la propagation du feu



Arroser les boiseries et les abords immédiats des habitations



Fermer les portes et les fenêtres et occulter les aérations avec des linges humides



Respirer à travers un linge humide



En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs

A
P
R
È
S



Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements en coton, chapeau)



Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile

Le risque inondation

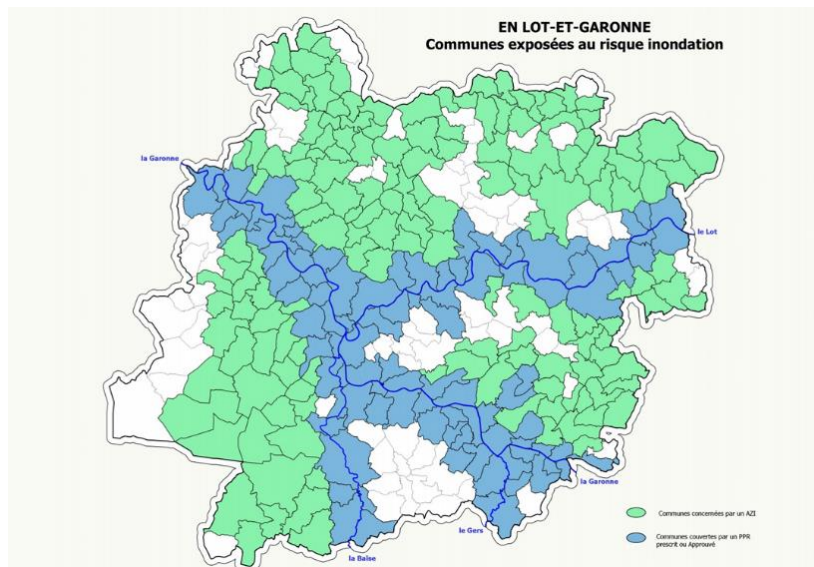


L'inondation est la submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, notamment à l'occasion de la crue d'un cours d'eau. Son intensité et sa durée varient en fonction de plusieurs facteurs :

- L'intensité et la répartition des pluies sur le bassin versant
- La fonte des neiges
- La pente du bassin et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements
- L'absorption par le sol, qui alimente les nappes souterraines. Un sol saturé par des pluies n'absorbe plus. Le ruissellement correspond à la part de l'eau qui n'a pas pu s'infiltrer dans le sol
- La propagation de l'onde de crue, qui est fonction de la structure du lit et de la vallée alluviale, notamment de la pente et des caractéristiques du champ d'inondation
- L'action de l'homme : urbanisation et implantation d'activités dans les zones inondables, diminution des champs d'expansion des crues, aménagement parfois hasardeux des cours d'eau, défaillance des dispositifs de protection
- De manière générale tout ce qui peut entraver l'écoulement de l'eau

Quels sont les différents types d'inondations ?

- **Les crues fréquentes** : période de retour comprise en 10 et 30 ans
- **Les crues moyennes** : période de retour comprise entre 100 et 300 ans
- **La crue exceptionnelle ou maximale vraisemblable** : occupe l'intégralité du lit majeur du cours d'eau
- **Les débordements directs** : inondation des zones en bordure du cours d'eau
- **Les débordements indirects** : après une ou plusieurs années pluvieuses, il arrive que la nappe souterraine affleure et qu'une inondation spontanée se produise, on parle d'inondation par remontée de nappe phréatique (concerne principalement les terrains bas ou mal drainés)
- **Par stagnation d'eaux pluviales ou ruissellement** : liée à une capacité insuffisante d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau de drainage lors de pluie anormales. Cela peut se produire en zone urbanisée, en dehors du lit des cours d'eau lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses.



Quelles sont les risques d'une inondation ?



La noyade



L'isolement en cas
de destruction des
voies de circulation



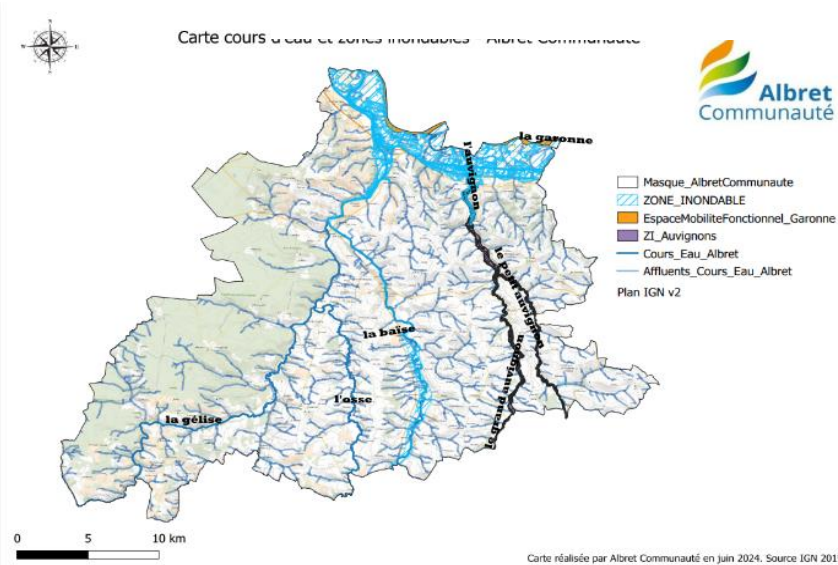
Conséquences
indirectes : perte
économique, chômage



Dégâts sur le milieu
naturel : érosion, dépôt
de matériaux



Les accidents
technologiques



Plusieurs communes ont fait
récemment l'objet d'un
arrêt de catastrophe
naturelle inondation :

- 29 janvier 2021 : **Barbaste**
- 18 juin 2023 : **Bruch**
- 18 juin 2023 : **Espiens**
- 18 juin 2023 : **Francescas**

Les consignes de sécurité :

Avant l'inondation	Pendant l'inondation	Après l'inondation
• S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes de sécurité en mairie • Se tenir au courant de la météo de crue par radio, TV et sites internet • Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz • Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents • Amarrer les cuves... • Repérer les stationnements hors zone inondable • Prévoir les équipements minimaux : radio à piles, eau...	• Suivre l'évolution de la météo et la prévision des crues • S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie • Se réfugier en un point haut préalablement repérer • Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre • Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école • Eviter de téléphoner • Evacuer que si vous avez reçus l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue • Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours	• Informer les autorités de tout danger • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques • Aérer la maison • Désinfecter à l'eau de javel • Chauffer dès que possible • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Le transport de matières dangereuses



Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement : liquide inflammable, gaz...

Quels sont les différents modes de transport des matières dangereuses ?

- Les **canalisations**, pour le transport sur grandes distances
- Par **route**, un peu moins des deux tiers du trafic en tonnes kilomètres (80% du tonnage total)
- Par **voie ferrée**, moins d'un tiers du trafic (17% du tonnage total)
- Par **voie fluviale** (3% du trafic)

Quelles sont les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses ?

Cela peut entraîner des risques importants sur les personnes et l'environnement : explosion, un incendie, un nuage toxique, pollution de l'atmosphère...

Comment avertir d'un transport de matières dangereuses ?

- Un document doit être présent à bord du train ou du camion résumant les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité)
- Une plaque étiquette de danger en forme de losange
- Une plaque orange réfléchissante rectangulaire (40x30cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger et en bas le code matière
- Un balisage régulier du sol pour les canalisations de transport : il permet de matérialiser la présence de la canalisation et grâce aux informations portées par chaque balise d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de
- Constat d'accident ou de toute situation anormale

336	Code danger	SIGNIFICATION DU CODE DANGER
1230	Code matière	
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.		1. : matières explosives
		2. : gaz inflammables (butane ...)
		3. : liquides inflammables (essence ...)
		4. : solides inflammables (charbon ...)
		5. : comburants peroxydes (engrais ...)
		6. : matières toxiques (chloroforme ...)
		7. : matières radioactives (uranium ...)
		8. : matières corrosives (acide ...)
		9. : dangers divers (piles ...)

Les consignes de sécurité :

Avant	Pendant	Après
• Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses afin d'identifier les risques.	• S'éloigner de la zone, faire évacuer les personnes à proximité, ne pas intervenir. • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17 ou 112), en cas de canalisation de transport regarder le numéro d'appel. Dans le message d'alerte préciser si possible : le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre, le numéro de produit, le code danger et les étiquettes visibles. • En cas de fuite de produit : ne pas rentrer en contact avec le produit (si oui, se laver et se changer), s'éloigner de la zone si possible perpendiculairement au sens du vent pour éviter un nuage toxique, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner	• Si vous êtes à l'abri : aérer le local à la fin de l'alerte diffuser à la radio



- Les tunnels et les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. Certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs ou retours de vacances.
- L'ensemble des personnes intervenant dans le transport doivent avoir une formation : les conducteurs disposent d'une remise à niveau tous les 5ans
- Toute entreprise en contact avec des marchandises doit avoir un « conseiller à la sécurité » (obtention d'un certificat après examen)

Le risque de retrait-gonflement des argiles



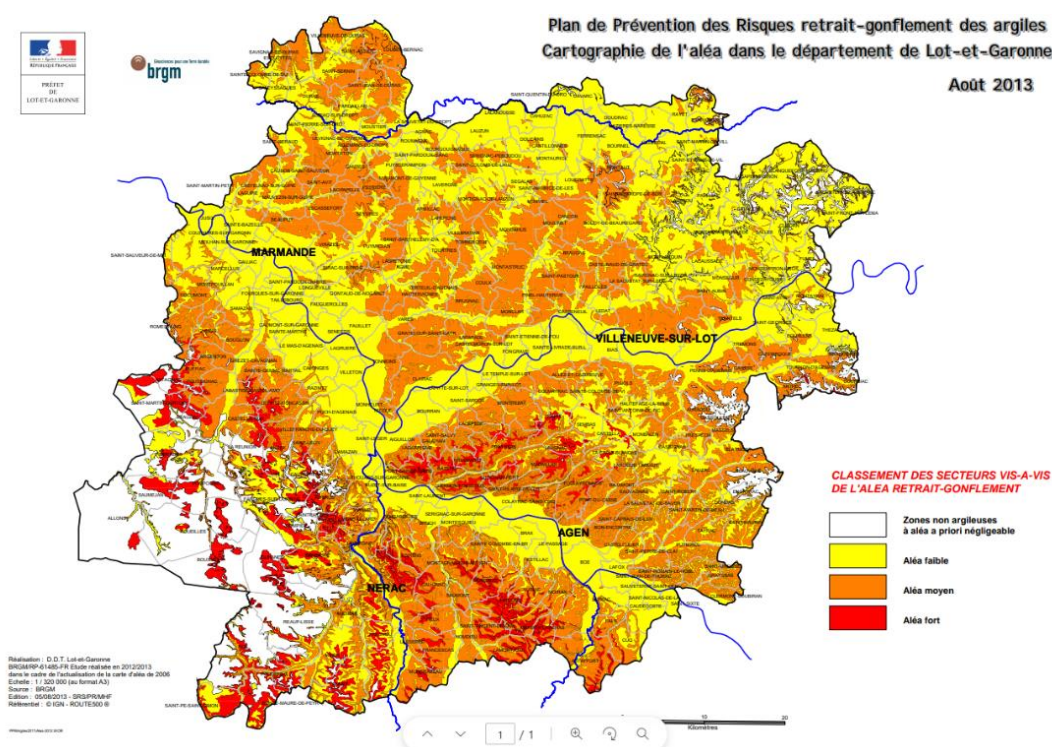
Le retrait-gonflement des argiles correspond à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent entraîner des conséquences importantes sur les bâtiments.

Quelles sont les conséquences du retrait/gonflement des argiles ?

- Fissures sur les murs et les fondations liées aux contraintes mécaniques
- Déformation des planchers et des dalles
- Création d'instabilités dans les fondations des bâtiments
- Dégradation des infrastructures : dégradation des réseaux enterrés, endommagement des voiries
- Fortes conséquences économiques liées aux coûts de réparation

Comment protéger son habitat de ce phénomène ?

- Poser un récupérateur d'eau de pluie : il limite le ruissellement lors des fortes pluies
- Eviter de planter des arbres ou arbustes : les racines assèchent le terrain et contribuent au phénomène de retrait
- Couper les racines des arbres à proximité immédiate de la construction : il faut éviter que les racines ne pompent l'eau et ne déshydratent le sol
- Poser un système anti-retrait gonflement
- Poser un système de drainage
- Réaliser un joint de rupture pour éviter la fissure



Le risque nucléaire



Le risque nucléaire est un risque industriel particulier. Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, pas suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.

D'où provient les risques pour les individus en cas d'accident majeur ?

- Soit d'une irradiation à proximité de la source de rayonnement : ce risque concerne surtout le personnel des installations électriques. Elle peut être globale ou partielle, on parle d'une irradiation externe.
- Soit à une contamination par des poussières radioactives : la contamination est interne lorsque les poussières pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés ou par une plaie

Quelles sont les conséquences pour la santé ?

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée qui est fonction de l'intensité de la source de rayonnement, la nature des rayonnements émis, la proximité et le temps d'exposition.

Quelle est la situation de l'intercommunalité d'Albret ?

L'intercommunalité ne comprend pas d'installation nucléaire. Certaines communes sont proches du site nucléaire mais ne figure qu'au-delà du périmètre de 20km autour de la centrale, elles ne sont donc pas couvertes par le Plan Particulier d'Intervention.



En cas d'incident nucléaire, le Préfet prendra en main les opérations avec la mise en places des mesures nécessaires comme l'évacuation, la mise à l'abri, la distribution de pastilles d'iode...



En cas de survenance d'un accident industriel ou nucléaire, les populations sont alertées par la procédure décrite dans le plan particulier d'intervention de chaque site : une alarme par sirène (3 fois 1 minute).

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes : cela signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Les consignes de sécurité :



Se mettre à l'abri



Fermer les portes et les fenêtres, arrêter et boucher les ventilations



Se tenir informé par la radio



Laisser les enfants à l'école (les enseignants connaissent les consignes et s'occupent d'eux)



Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres

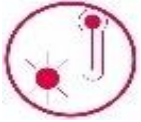


Ne pas fumer, ne pas allumer un appareil électrique afin d'éviter une explosion



- La distribution de la pastille d'iode est systématique pour la population présente dans un périmètre de 20km autour de la centrale nucléaire
- Dans le cas du déclenchement du Plan Particulier d'Intervention d'une centrale la population pourrait être amenée à prendre des comprimés d'iode sur l'ordre du préfet relayé par la radio
- Les antennes radio d'informations : France Inter FM 89.4, France Info FM 105.7, RFM 98.5 ou 88.6, Europe 2 89.8 ou 97.8, Radio Bulle 93.6

Le risque canicule



Le risque canicule correspond à une forte chaleur de courte durée présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées notamment en lien avec leurs conditions de travail et de leur activité physique. Le risque canicule est associée au niveau de vigilance météorologique jaune.

Quelles sont les conséquences d'une canicule ?

- Troubles cardiovasculaires et respiratoires : aggravation des maladies cardiaques et pulmonaires
- Fatigue chronique et affaiblissement général de l'organisme
- Décès et maladies liées à la chaleur : coups de chaleur, déshydratation chroniques sévères et aggravation des pathologies chez les personnes âgées, les enfants et les personnes fragiles
- Sécheresse et pénurie d'eau
- Incendies de forêt
- Perte de la biodiversité à cause de la chaleur et du manque d'eau

Quelles sont les recommandations en cas de fortes chaleurs ?



Rafrâchir son habitation



Boire régulièrement de l'eau



Eviter les activités extérieures

Comment agir en cas de déshydratation ?

- Appeler le 15 ou le 112 en cas d'urgence
- Allongez la personne et dévêtez-la
- Rafrâchir par application de linges humides
- Donner fréquemment à boire

